

Décret inscription : un échec prévisible face à un succès escompté ?

Réaction de l'asbl ELEVeS aux propos de la ministre Marie-Martine Schyns et du ministre Rudi Vervoort

Les objectifs :

Après Marie Arena (PS) qui prétendait, dans le cadre du Contrat pour l'école, améliorer les performances scolaires des élèves défavorisés en contraignant les parents à faire la file ; après Christian Dupont (PS), qui pensait pouvoir encourager la mixité sociale à l'école en classant les enfants par tirage au sort ; et après Marie-Dominique Simonet (CDH), qui désirait rendre le processus d'inscription plus accessible et plus transparent, notamment aux élèves défavorisés, ni Marie-Martine Schijns, ni Joëlle Milquet (toutes deux CDH), n'ont pris leurs responsabilités en abrogeant ou du moins en réformant un décret aussi inefficace que discriminant.

Mixité sociale :

Un indice de mesure a été savamment élaboré par des chercheurs pour la Commission de Pilotage de l'enseignement (COPI).

Que démontre-t-il ?

Il démontre que l'effet des décrets sur la mixité sociale est infime, et même égal à la marge d'erreur.

Transparence :

L'on ne peut que déplorer encore et encore :

- l'impossibilité de contrôler l'algorithme utilisé pour départager les enfants
- les erreurs de localisation des écoles, auxquelles il n'a toujours pas été remédié huit ans après la mise en place du décret Google Maps !
- l'absence de jurisprudence publiée par la Commission Inter-Réseaux des Inscriptions (CIRI) concernant les recours traités par ses soins
- l'impossibilité de consulter en ligne les listes d'attente, ce qui permettrait pourtant d'objectiver les remontées en voyant qui est devant soi et derrière soi.

Égalité de traitement :

- Le collectif Carte décret a démontré qu'aucune équité n'est possible sur la base de la localisation des écoles (2)
- 81 % des enfants bruxellois obtiennent l'école de leur premier choix (un choix stratégique !), contre 94 % en Brabant Wallon et 91 % dans le reste de la Fédération Wallonie-Bruxelles (1).

Que disent les évaluations réalisées par la CIRI et la COPI, deux commissions parties prenantes au processus ?

- Aucun suivi longitudinal des enfants « sans école » n'est assuré, ce qui n'est évidemment pas transparent

(1) Chiffres CIRI 23/08/16

(2) <http://www.carte-decret.be/>

- Le nombre d'enfants ISEF (Indice Socio-Economique Faible) s'étant trouvés sans école n'est pas connu, pas plus que l'évolution de ce nombre et la localisation des enfants. « Cachez ce que je ne saurais voir... »
- Le nombre et la proportion d'enfants sans école dans les différentes communes de la Région Bruxelloise, ainsi que leur évolution, sont inconnus également
- Enfin, l'offre excédentaire de places dans les écoles « boudées par les parents » n'est pas quantifiée.

En plus de n'assurer aucune égalité de traitement, ce manque de transparence occulte les réels problèmes suscités par le décret.

Quelques nouvelles positives :

Qu'ont permis les différents décrets ?

Les décrets successifs ont permis :

- d'objectiver la demande : certaines écoles reçoivent deux fois plus de demandes qu'elles n'ont de places. A l'inverse, certains établissements, même dans des quartiers à forte hausse démographique, n'enregistrent aucune demande d'inscription. A noter que ces données ne sont pas publiées et, surtout, qu'elles ne donnent lieu à aucune analyse sérieuse dans le but de remédier à la situation
- de pousser à s'interroger sur la perception de la qualité des écoles (nombre d'inscriptions) et à stimuler ce type d'offre dans les zones en tension.

Après neuf rentrées sous les décrets successifs, l'asbl ELEVeS lit avec intérêt le nouvel objectif proposé par la ministre, à savoir renforcer la liberté de choix des parents. Mais des énièmes déclarations d'intention ne suffisent plus ! Cet objectif doit être rencontré d'urgence et à cette fin, une évaluation concrète et indépendante doit être confiée à un organisme totalement extérieur à la Fédération Wallonie-Bruxelles ! L'indispensable augmentation du nombre de places contribuera à résoudre les problèmes créés par les décrets inscription si et seulement si ces places sont de qualité et diversifiées.

Si des critères de proximité sont conservés, le décret inscription empêchera la mise en place d'une politique d'offre égale pour tous car on ne peut notamment pas construire des écoles partout et en nombre.

L'asbl ELEVeS rappelle qu'il est urgent de recréer un climat de confiance avec toutes les familles de la Fédération Wallonie-Bruxelles !

Anne François – Coordinatrice (0494 68 34 97)

Olivier van Essche – Président (0478 59 59 60)